

VILLE DE CERIZAY

Arrêté

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION DE L'IMPLANTATION ET LE REMPLACEMENT DE POTEAUX TELECOM - RUE DES VIEILLES ROCHES A CERIZAY

=====

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

Vu le code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

Considérant la demande d'arrêté par la société CONSTRUCTEL – 25 rue Nicéphore Niepce à BREST (29200), pour l'implantation et le remplacement de poteaux Télécom, rue des Vieilles Roches à Cerizay ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier, rue des Vieilles Roches à Cerizay, selon la signalisation en place, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

La circulation des véhicules se fera par sens alterné, par feux tricolores.

Les travaux se dérouleront à partir du mardi 27 février 2024, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise

en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

ARTICLE 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Et de sa notification le
CONSTRUCTEL

Fait à Cerizay, le 21/02/2024

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





VILLE DE CERIZAY

Arrêté

PORTANT REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN COMMERCANT SEDENTAIRE PLACE MENDES FRANCE A CERIZAY

=====

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

Vu le code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

Vu la demande en date du 23 janvier 2024 de la société Simon PASQUIER sise 1 La Bergeonnière à CIRIERES (N° SIRET 97898372400029), concernant l'occupation du domaine public pour l'installation d'un point de retrait pour sa clientèle, place Mendès France à Cerizay, le vendredi, à partir de 17 h sur une durée d'1 h 30 ;

Considérant qu'il convient de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine public, dans l'intérêt de la sécurité publique, de la salubrité publique et des commodités de la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société Simon PASQUIER sise 1 La Bergeonnière à CIRIERES (79140) est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'un point de retrait (véhicule type Master) pour sa clientèle, place Mendès France, à partir du 1^{er} mars 2024, le vendredi, à partir de 17 h sur une durée d'1 h 30.

ARTICLE 2 :

Cette occupation pourra être suspendue à la demande de la Commune, en cas de nécessités (manifestations, travaux, livraisons...). Lors de la suspension de l'occupation, le permissionnaire remettra les lieux en leur état initial. Le délai de prévenance se fera en fonction de l'intérêt général.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 :

L'autorisation est accordée à titre gracieux.

ARTICLE 5 :

Toute modification dans l'utilisation du domaine public définie ci-dessus devra être transmise par écrit aux services techniques de la Mairie de CERIZAY.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle est pour tout ou partie révoquée soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect des conditions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 7 :

Lors de la cession de l'occupation, qu'elle provienne du pétitionnaire ou non, le permissionnaire remettra les lieux en leur état initial.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune. Il sera affiché à la Mairie dans les lieux habituels réservés à cet effet.

ARTICLE 9 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 22/02/2024

Le Maire,

Johnny BROSSEAU.

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY

Arrêté de voirie portant alignement

=====

Le Maire de la Ville de Cerizay,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L 112-1, 3^{ème} alinéa ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, approuvé le 09/11/2021, mis à jour le 28/10/2022, ayant fait l'objet d'une mise en comptabilité le 21/03/2023 ;

Vu le plan dressé par le cabinet BRANLY-LACAZE, géomètres-expert à Bressuire, le 6 octobre 2023, annexé au présent arrêté ;

Vu la volonté de la commune de CERIZAY de délimiter la propriété publique communale affectée de domanialité publique routière, sise avenue du 25 août 1944, au droit de la propriété de la Commune, cadastrée section CE numéro 10 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La limite de propriété est déterminée suivant les points nommés : **A et E**. Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est donc à prévoir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à la Commune, propriétaire, et au cabinet BRANLY-LACAZE, géomètres-experts à Bressuire.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cerizay, le 26 janvier 2024.

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





SAUMUR (Siège social)
48, Rue du Maréchal Leclerc-BP 103
49413 SAUMUR Cedex
Tél. 02 41 40 13 40
Fax. 02 41 51 35 50
saumur@branly-lacaze.com

LOCHES (Agence)
19, Rue des Lézards-BP 133
37801 LOCHES Cedex
Tél. 02 47 59 05 65
loches@branly-lacaze.com

CHINON (Agence)
10, Rue des Courances
37500 CHINON
Tél. 02 47 93 04 03
chinon@branly-lacaze.com

BRESSUIRE (Agence)
10, Rue Jacqueline Auriol
(ZI de St Porchaire)
79300 BRESSUIRE
Tél. 05 49 65 01 54
bressuire@branly-lacaze.com

POITIERS (Agence)
24, rue de Bonneuil Matours
86000 POITIERS
Tél. 05 49 41 23 11
Tél. 05 49 61 17 37
poitiers@branly-lacaze.com

MONTLOUIS-SUR-LOIRE
(Permanence)
12, rue du maréchal Foch
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE
Tél. 02 47 31 88 00
tours@branly-lacaze.com

STE-MAURE-DE-TOURAIN
(Permanence)
72, rue du Docteur Patry
37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN
Tél. 02 47 65 05 65
stemauredetouraine@branly-lacaze.com

CHAUVIGNY
(Permanence)
2, rue de Iussac
86300 CHAUVIGNY
Tél. 05 49 61 17 37
poitiers@branly-lacaze.com

Expertise Foncière - Bornage
Copropropriété - Division en volumes
Entremise Immobilière
Déclaration Préalable - Permis d'Aménager
Levé Topographique - Aménagement Urbain
Etude Paysagère - VRD
Maîtrise d'Oeuvre en Infrastructures
Topométrie de Précision
Aménagement Foncier Agricole et Forestier

BRANLY - LACAZE
SELARL de Géomètres-Experts Fonciers
Deux-Sèvres
Commune de CERIZAY
Avenue du 25 Août

Propriété de la Commune de CERIZAY

Plan joint à la demande d'alignement

ECHELLE : 1/200

Annexé à l'avis d'alignement en date du 26.02.2024.

Le Maire,
Johnny BROUSSEAU



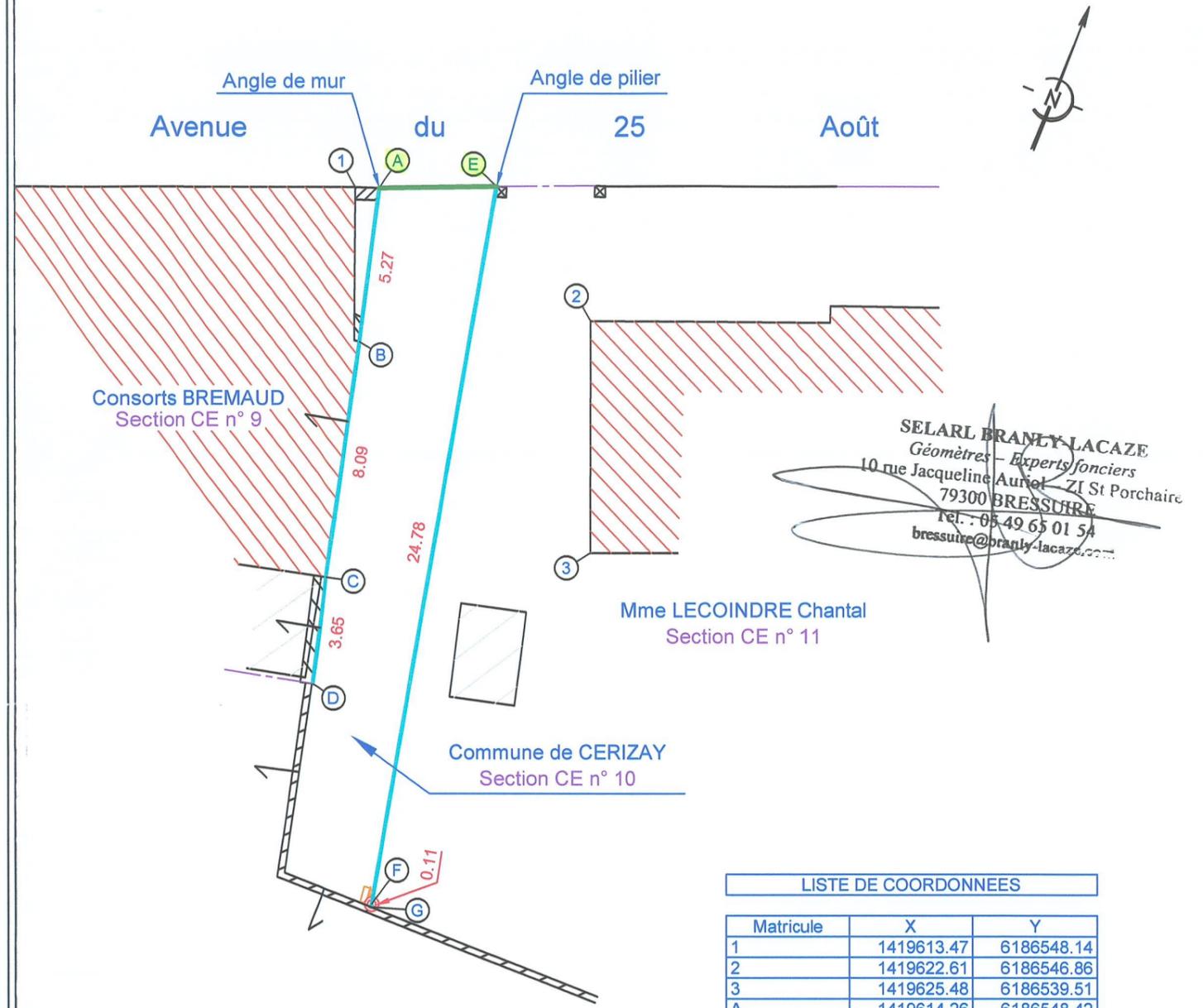
Coordonnées : RATTACHEES AU RGF 93 PROJECTION LAMBERT CC47 (Zone 6)

Les réseaux ne sont pas reportés sur ce plan.

Etabli le 6 Octobre 2023

Dossier n° 323 - 074 GJ

RCS ANGERS - N° de SIREN : 305022873 - SELARL de Géomètres-Experts BRANLY LACAZE
au capital de 25000 Euros - Inscrit auprès de l'OGÉ régional des Pays de Loire - N° de TVA : FR22305022873



SELARL BRANLY-LACAZE
Géomètres - Experts fonciers
10 rue Jacqueline Auriol - ZI St Porchaire
79300 BRESSUIRE
Tél. : 05 49 65 01 54
bressuire@branly-lacaze.com

Mme LECOINDRE Chantal
Section CE n° 11

Commune de CERIZAY
Section CE n° 10

Commune de CERIZAY
Section CE n° 167

LISTE DE COORDONNEES

Matricule	X	Y
1	1419613.47	6186548.14
2	1419622.61	6186546.86
3	1419625.48	6186539.51
A	1419614.26	6186548.42
B	1419615.52	6186543.30
C	1419617.39	6186535.43
D	1419618.28	6186531.89
E	1419617.96	6186549.94
F	1419622.92	6186525.66
G	1419622.94	6186525.56

LEGENDE :

- Coffret de Gaz
- Borne nouvelle
- Signe d'appartenance : Mur privatif
- Section A n°100
- Dénomination cadastrale
- Application cadastrale positionnée à titre indicatif sans valeur juridique
- Limite objet de la demande d'alignement

Ville de Cerizay

- Manifestations -

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Je soussigné (nom, prénom) **Gatard Richard**

Agissant en qualité **président**

Par l'association des **Accros des Chemins de Terre**

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, catégorie 2

(lieu) Salle **Victor Hugo**

Du (date et heure) **samedi 02mars 2024 à 13h 30**

Au **samedi 02 mars 2024 à 20h**

à l'occasion (nom de l'évènement) **Concours de belote**

Signature

*Par délégation
Pour le président* 

Partie réservée à l'administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-2 et L2215-1

Vu le Code de la sécurité intérieure, en ses articles L332-1etL334-1

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3331-1 et L 3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 portant règlement général de police des débits de boisson dans le département des deux sèvres.

Vu la demande du 02 mars 2024 reçue le 20 février 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 1 **Mr Gatard Richard**

Agissant en qualité de **Président**

est autorisé(e) à vendre des boissons des deux premiers groupes représenté par l'association

du Samedi 02 mars 2024 à 13h

au Samedi 02 mars 2024 à 20h

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - Les heures limites d'ouverture et de fermeture des débits de boissons aux articles L 3331-1, L3331-1 et 3334-2 du code de la santé publique sont fixées :

- ouverture : 6 heures du matin
- fermeture : 2 heures du matin

Article 4 - La brigade de gendarmerie de Cerizay est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

A Cerizay, Le 20 février 2024

Le Maire

 **Johnny BROUSSEAU**



* Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Ville de Cerizay

- Manifestations -

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Je soussigné (nom, prénom) **Baranger Emilie, Robin Emilie**.....

Agissant en qualité **Co - Présidentes**

Par l'association **Basket club du cerizeen**

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, catégorie 2

(lieu) **La salle Paul Rabouant**

Du (date et heure) **Dimanche 03 mars 2024 à 10h**

Au **Dimanche 03 mars 2024 à 20 h**

à l'occasion (nom de l'évènement) **Tournoi 3 x3**

Signature



Partie réservée à l'administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-2 et L2215-1

Vu le Code de la sécurité intérieure, en ses articles L332-1etL334-1

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3331-1 et L 3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 portant règlement général de police des débits de boisson dans le département des deux sèvres.

Vu la demande du 03 mars 2024 reçue le 28 février 2024.....

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 1 **Mr /MME Baranger Emilie, Robin Emilie**

Agissant en qualité Co Présidentes

est autorisé(e) à vendre des boissons des deux premiers groupes représenté par l'association

du Dimanche 03 mars 2024 à 10 h

au Dimanche 03 mars 2024 à 20h.....

Article 2 – Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 – Les heures limites d'ouverture et de fermeture des débits de boissons aux articles L 3331-1, L3331-1 et 3334-2 du code de la santé publique sont fixées :

- ouverture : 6 heures du matin
- fermeture : 2 heures du matin

Article 4 – La brigade de gendarmerie de Cerizay est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

A Cerizay, Le 29 février 2024

Le Maire

Johnny BROSEAU



* Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Ville de Cerizay
- Manifestations -

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Je soussigné (nom, prénom) **De France Rolande**

Agissant en qualité présidente.....

Par l'Amicale des Aînés

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, catégorie 2

(lieu) Salle **Victor Hugo**

Du (date et heure) **samedi 23 mars 2024 à 13h 30**

Au **samedi 23 mars 2024 à 20h**

à l'occasion (nom de l'évènement) **Concours de belote**

Signature

Partie réservée à l'administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-2 et L2215-1

Vu le Code de la sécurité intérieure, en ses articles L332-1etL334-1

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3331-1 et L 3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 portant règlement général de police des débits de boisson dans le département des deux sèvres.

Vu la demande du 23 mars 2024 reçue le 20 février 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 1 **Mme Rolande De France**.....

Agissant en qualité de Présidente

est autorisé(e) à vendre des boissons des deux premiers groupes représenté par l'association

du Samedi 23 mars 2024 à 13h

au Samedi 23 mars 2024 à 20h

Article 2 – Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 – Les heures limites d'ouverture et de fermeture des débits de boissons aux articles L 3331-1, L3331-1 et 3334-2 du code de la santé publique sont fixées :

- ouverture : 6 heures du matin

- fermeture : 2 heures du matin

Article 4 – La brigade de gendarmerie de Cerizay est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

A Cerizay, Le 20 février 2024.....

Le Maire

Johnny BROSSEAU



* Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Place Jean Monnet
79140 Cerizay
Tél. : 05.49.80.57.11
Fax : 05.49.80.58.59
ville@cerizay.fr

ARRÊTÉ

Utilisation du stade Roger Quintard Honneur

Par décision municipale et en raison des conditions météorologiques,

**le stade d'Honneur Roger Quintard
sera indisponible pour TOUTE PRATIQUE SPORTIVE**

Du vendredi 01 mars 2024 au 03/03/2024

Merci de votre compréhension.

Fait à Cerizay, le *01 Mars 2024*

Le Maire,





N° 2024 - 93

Ville de Cerizay - Manifestations -

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Je soussigné (nom, prénom) **Emmanuel Mendes**

Agissant en qualité de **président de l'association « Etpourquoipas »**

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, catégorie 2

(lieu) **Les Halles**

Du (date et heure) **Samedi 09 mars 2024 à 8h**

Au **Samedi 09 mars 2024 à 13h**

à l'occasion (nom de l'évènement) **Marché mensuel**

Signature

Partie réservée à l'administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-2 et L2215-1

Vu le Code de la sécurité intérieure, en ses articles L332-1etL334-1

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3331-1 et L 3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 portant règlement général de police des débits de boisson dans le département des deux sèvres.

Vu la demande du 09 mars 2024 reçue le 05 mars 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 1 **M. Emmanuel Mendes**

Agissant en qualité de **président**

Sont autorisés à vendre des boissons des deux premiers groupes représentés par l'association

Du Samedi 09 mars à 8h

au Samedi 09 mars à 13h

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - Les heures limites d'ouverture et de fermeture des débits de boissons aux articles L 3331-1, L3331-1 et 3334-2 du code de la santé publique sont fixées :

- ouverture : 6 heures du matin

- fermeture : 2 heures du matin

Article 4 - La brigade de gendarmerie de Cerizay est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

A Cerizay, Le 05 mars 2024

Le Maire



Johnny BROSSEAU

* Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.